

21 AOUT 2023

ACCUEIL



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

DGA Cohésion territoriale et appui  
aux communes - Habitat / logement  
ES/NM  
Numéro : 2023 - D - 249

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LA VACANCE

#### DISPOSITIF PASS INVESTISSEMENT

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°236 du 7 octobre 2021 portant sur la poursuite du dispositif de lutte contre les logements vacants "Pass' Investissement", sur la période 2021-2025.

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane Ziat, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'absence de Monsieur Hassane Ziat, les délégations et subdélégations sont exercées par Michel Andrieux, en sa qualité de 1er vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

#### DECIDE

**Article 1er :** Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'investissement immobilier sur les immeubles bâties avant 1948, situés en zone U des POS et PLU, dont les logements ou locaux sont vacants depuis plus de 2 ans ou en état de dégradation avancée (attesté par un financement ANAH pour des travaux lourds ou d'un contrôle de ou des logement(s) faisant état de non décence).

**Article 2 :** Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe à hauteur de 20% du prix de vente de l'immeuble (acquisition hors frais de notaire) plafonnées à 20 000 €.

Cette aide sera versée en deux temps :

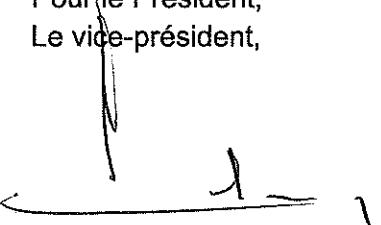
- 60% à l'acquisition du bien immobilier (virement sur le compte du propriétaire).
- 40% sur présentation du certificat de non-opposition à la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (virement sur le compte du bénéficiaire).

**Article 3 :** Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 2 sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

**Article 4 :** La dépense est inscrite au budget principal - article 20422 programme 1072 Investissement 2021-2025.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la trésorière de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 AOUT 2023  
Pour le Président,  
Le vice-président,

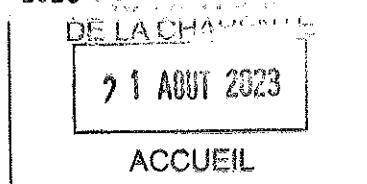
  
Michel ANDRIEUX

Reçu en Préfecture

le : 21 AOUT 2023

Affiché ou notifié

le : 22 AOUT 2023



DE LA CHAPERIE  
 21 AOUT 2023  
 ACCUEIL

Annexe 1 :

Numéro de dossier du propriétaire	Coût d'acquisition hors frais de notaire	Participation GrandAngoulême			
		Subvention	Taux	Destinataire	Montant
2023 02	100 000,00 €	20 000,00 €	60%	Propriétaire	12 000,00 €
			40%	Propriétaire	8 000,00 €
2023 03	138 160,00 €	20 000,00 €	60%	Propriétaire	12 000,00 €
			40%	Propriétaire	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>40 000,00 €</b>